

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre mars à 19h30, le Conseil municipal légalement convoqué en date du dix-huit mars deux mil vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de GRANE sous la présidence de Mr Jean-Paul XATARD, Maire.

Présents : Marc ESTRANGIN, Béatrice BRETON-GENTE, Jean-Louis REYNAUD, Cynthia BRIZARD, Laurence JOLY, Robert ARNAUD, Thibault RASPAIL, Camille YVOREL-QUINCARD, Mallory ALLIGIER, Jean LONGEOT.

Absent(s) excusé(s) : Christine MARION (*donne procuration à JP. Xatard*), Frédéric ROLLET, Stéphanie NICOLAS-TESTARD, Ludovic DUBOST, Laure Haillet de Longpré (*donne procuration à M. Estrangin*), Rajae DAHMANI, Erwin TAUBER (*donne procuration à L. Joly*), Michel VALLET (*donne procuration à J. Longeot*).

Secrétaire de séance : Cynthia BRIZARD

N°01 AVIS SUR LE PROJET ARRETE DU PLUi : MODIFICATION (DCM250324-01)

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers la délibération du 17 février dernier concernant le projet arrêté du PLUi de la CCVD. Il souhaiterait apporter une modification sur les points suivants :

- **OAP de la Montée du Beffroi**

Les principes d'aménagement préconisent de réaliser 50% de logements sociaux. La commune répond déjà à ses obligations en termes de logements sociaux, **cette prescription est à supprimer.**

- **« BUFFIERES » : demande de changement de destination**

Une partie du hameau de Buffières vient d'être rachetée par une SCI. Cette dernière souhaite y développer une activité de services tel que l'installation d'un espace de coworking.

Parcelles ZH 120, 121, 122. Destination actuelle : logement ; Destination future : logement et services.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu qu'en application de l'article 136-111 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renoué, depuis le 27 mars 2017, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme a été transférée de plein droit aux EPCI et notamment à la Communauté de Communes du Val de Drôme (CCVD) ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la CCVD, en date du 26 juin 2018, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), définissant les modalités de concertation, et fixant les modalités de la collaboration entre la Communauté de communes du Val de Drôme et ses communes membres ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCVD, en date du 25 février 2020, validant le diagnostic et l'état initial de l'environnement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCVD, en date du 2 juillet 2024, relative au débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi ;

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 29 janvier 2025, approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi ;

Vu le dossier d'arrêt du projet de PLUi du val de Drôme en Biovallée;

Vu la délibération du conseil municipal du 17 février 2025 qu'il convient de modifier,

CONSIDERANT qu'en application des modalités de collaborations avec les communes, le rôle de la conférence des maires a été renforcé et qu'entre 2019 et 2024, ont été réalisés :

- 28 commissions d'urbanisme

PV CM 24/03/25

- 11 jours d'ateliers
- 11 Conférences des maires

CONSIDERANT que les modalités de concertation avec la population prescrites ont été respectées et qu'ainsi, entre 2019 et 2024, ont été organisés:

- 17 réunions publiques
- 4 ateliers
- 1 réunion plénière de synthèse à Eure

CONSIDERANT que l'ensemble des pièces composant l'arrêt du projet de PLUi a été reçu en mairie, en date 21 janvier 2025 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté doit être soumis, pour avis, aux conseils municipaux des communes membres de la CCVD et qu'en application des dispositions de l'article R153-5 du code de l'urbanisme, cet avis doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de la réception du projet;

CONSIDERANT que cet avis sera joint au dossier de PLUi arrêté tel qu'il a été transmis à la commune, en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUi avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, le président de la CCVD soumettra le PLUi arrêté à enquête publique, une fois que tous les avis auront été recueillis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à l'unanimité :

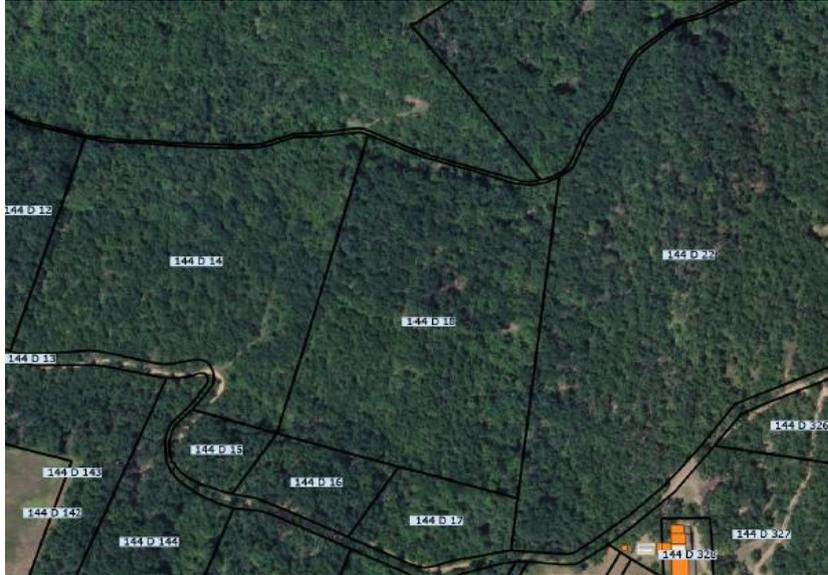
- **ÉMET** un avis favorable au projet de PLUi de la Communauté de Communes du Val de Drôme, arrêté en conseil communautaire du 29 janvier 2025, sous réserve des modifications suivantes :

- ✓ Suppression de l'obligation de créer 50% de logements sociaux sur l'OAP de la Montée du Beffroi.
- ✓ Quartier Buffières, parcelles ZH 120, 121, 122 : demande de changement de destination pour permettre « logement et services » au lieu de « logement » uniquement.

- **MODIFIE** en conséquence sa délibération initiale (17/02/25) et **CHARGE** Monsieur le Maire d'envoyer la présente délibération aux services de la CCVD chargés du dossier.

N°02 PROPOSITION D'ACQUISITION D'UNE PARCELLE BOISÉE AU LIEU-DIT « LES SENSOUZES » (DCM250324-02)

Monsieur le Maire informe les conseillers d'une proposition d'acquisition d'une parcelle boisée pour la commune. Il s'agit de la parcelle D14, d'une contenance cadastrale de 2ha 14a 55ca, voisine contiguë de la parcelle communale D18, au lieu-dit des Sensouzes, qui appartient au GFA des Plots et qui souhaite s'en défaire.



Monsieur le Maire indique que la commune bénéficie d'un droit de préférence selon l'article L.331-24 du Code Forestier et qu'il n'est pas nécessaire d'attendre une déclaration d'intention d'aliéner pour se porter acquéreur. Le prix proposé de 3.000 euros correspond au barème constaté dans la procédure d'ECIF : il est donc proposé d'intégrer cette acquisition dans ladite procédure. Cette acquisition s'inscrit dans la continuité de la gestion du patrimoine forestier communal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition du GFA des Plots pour l'acquisition de la parcelle D14 au lieu-dit des Sensouzes, pour la somme de 3.000 euros.
- **CHOISIT** de bénéficier de la procédure d'acquisition de parcelle forestière dans le cadre de l'ECIF pour cette acquisition.
- **PRECISE** que les frais de notaire seront pris en charge par le département de la Drôme grâce à la mise en œuvre de la procédure des ECIF.

N°03 EXONERATIONS À APPLIQUER DANS LE CADRE DU MAINTIEN DE LA COMMUNE EN ZRR : ZONE REVITALISATION RURALE (DCM250324-03)

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1466 G du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicable aux établissements créés, entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité. La commune était auparavant concernée par les ZRR et avait pris cette exonération pour les professions médicales notamment. Il est proposé au conseil de renouveler cette exonération dans les mêmes conditions.

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

N°04 MODIFICATION REDEVANCES AGENCE DE L'EAU : reportée

N°05 MODIFICATION DE LA DELIBERATION FIXANT LA RODP ELECTRICITE SUR LA COMMUNE : COMMUNE +2.000 HABITANTS (DCM250324-04)

Monsieur le Maire rappelle que l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité donne lieu au paiement d'une redevance qui a été instaurée sur le territoire de la commune en 2018 (DCM180917-07). Il s'agit de mettre à jour cette délibération, puisqu'entre temps la commune dépasse les 2.000 habitants et doit réactualiser par délibération la formule de calcul. Pour les communes de plus de 2.000 habitants, le décret fixe un plafond de redevance (PR, qui évolue au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie.

La formule de calcul est la suivante : $PR = (0,183 * population - 213) \text{ euros} * 1,5770$ (coefficient actualisé tous les ans)

Pour la commune la redevance due sera donc de 295€ pour l'année 2025.

Vu le décret n°2023-797 du 18 août 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **MET À JOUR** sa délibération de 2018 fixant la redevance pour occupation du domaine public par les réseaux publics de transport et de distribution d'électricité au montant plafond édicté par décret, et revalorisé chaque année.

- **DIT** que le montant encaissé chaque année le sera au vu de la présente délibération, et de l'index ingénierie de l'année considérée.

N°06 VOTE DES SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS (DCM250324-06)

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Béatrice Breton-Gente, Adjointe en charge de la vie associative qui expose. Les dossiers de demandes de subventions des associations ont été étudiés en commission, et sur lesquels il convient désormais de délibérer. Les conseillers municipaux membres du conseil d'administration d'une association ne prendront pas part au vote concernant ladite association. Depuis 2015, la commune n'attribue plus de subventions aux associations extérieures.

Les aides de la commune ne sont pas systématiques et peuvent prendre plusieurs formes :

- une aide au démarrage
- une aide sur projet spécifique, organisé sur la commune, proposant une animation de la vie locale
- une aide aux associations qui portent des actions assimilées à une délégation de service public ou qui ont conventionné avec la commune et/ou le département.

Madame Breton-Gente présente les aides que propose d'accorder la commission « vie associative » et le conseil est sollicité pour entériner ces propositions.

Association	Montant subvention 2025	Conseillers membres d'un conseil d'administration ne prenant pas part au vote
A.P.E.L. Notre Dame	575€	-
ASG Rugby	5.000€	T. Raspail
Bois de la Dame	250€	-
Café associatif	600€	
Danse Plaisir	500€	
Ecole de Musique des Ramières	4.500€	-
Grâne Initiatives	2.000€	-
Grâne Rando	350€	
Gran'Energic	300€	
Médiathèque	4.272€	-
Les Arts Déclinés	1.650€	-
UNRPA	200€	
Don du sang	250€	
Total subvention fonctionnement	20.447€	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'allouer les subventions à hauteur du tableau présenté : 20 447€ au titre des subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2025.
- **CHARGE** Mme Breton-Gente, Adjointe déléguée, d'en informer les présidents d'associations concernées.
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 à l'article 65748.

N°07 CONSULTATION TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET CIRCULATION EN CENTRE VILLAGE : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE (DCM250324-05)

Monsieur le Maire rappelle au conseil ses précédentes délibérations concernant le projet d'aménagement et circulation en centre bourg, et notamment la dernière du 17 février 2025 sollicitant une subvention régionale de 80.000 euros sur les 253 334,20 euros HT de dépenses subventionnables (sur les 337.000 euros HT de travaux totaux).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une consultation de travaux selon la procédure adaptée pour le d'aménagement et circulation en centre village.

-**DIT** que les coûts prévisionnels de l'ensemble du projet divisé en 3 phases, s'élèvent à 337 000€ HT, travaux et maîtrise d'œuvre inclus.

- **DIT** que le choix du candidat retenu à l'issue de la consultation sera validé en délibération du conseil.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document se rapportant aux présentes.

N°08 CONSULTATION POUR LES TRAVAUX POUR LES FUTURS SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE (DCM250324-07)

Monsieur le Maire rappelle au conseil ses précédentes délibérations concernant le projet de délocalisation et construction des nouveaux services techniques municipaux, et notamment la délibération n°DCM240304-02 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe d'architectes Solnais, et la délibération n° DCM250120-01 sollicitant une aide financière au titre de la DETR 2025. Le COTECH du projet a travaillé sur les projections du cabinet d'architectes et a validé un avant-projet définitif. Il convient désormais de lancer la consultation auprès des entreprises en 11 lots définis ci-après :

<i>Lots</i>	<i>Corps d'état</i>	<i>APD</i>	<i>DCE</i>
		<i>Estimation</i>	<i>Prix € H.T.</i>
0	VRD	102,100.00 €	100,637.00 €
1	GROS OEUVRE	51,961.00 €	51,932.20 €
2	CHARPENTE	202,044.00 €	213,022.27 €
3	DALLAGES	18,147.00 €	31,693.17 €
4	MENUISERIES EXTERIEURES	50,290.00 €	36,040.00 €
5	PORTES SECTIONNELLES	20,865.00 €	25,743.00 €
6	MENUISERIES INTERIEURES	6,832.00 €	8,056.00 €
7	PEINTURES / CLOISONS / DOUBL. / FAUX PLAFONDS	23,800.00 €	32,338.10 €
8	CARRELAGES	6,758.00 €	3,051.00 €
9	ELECTRICITE	35,150.00 €	28,600.00 €
10	PLOMBERIE / CVC	28,618.00 €	33,800.00 €
11	CLOTURE / PORTE D'ENTREE	12,896.00 €	14,635.00 €
12	PHOTOVOLTAIQUE		
	TOTAL	559,461.00 €	579,547.74 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une consultation de travaux selon la procédure adaptée pour la construction des nouveaux services techniques municipaux.

- **DIT** que le marché public sera proposé en 11 lots : VRD/ Gros-œuvre/ Charpente/ Dallages/ Menuiseries extérieures/ Portes sectionnelles/ Menuiseries intérieures/ Peinture-cloisons-faux plafonds/ Carrelages/ Electricité/ Plomberie/ Clôture- porte d'entrée.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document relatif aux présentes.

N°09 INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Circulation dans le centre village à 30km/heure : Monsieur le Maire informe la pose des panneaux pour limiter la vitesse des véhicules dans le centre-bourg à 30km/heure. Après un temps d'adaptation et de pédagogie la police municipale veillera au respect de cette limitation. Trop de véhicules passent à vive allure et notamment aux heures d'affluence du matin et de la fin de journée.
- Deux demi-journées portes-ouvertes et formation sur la forêt sont proposées par la CCVD aux élus intéressés.
- Prochain conseil municipal le 31/03/2025

SEANCE LEVÉE à 21h10